



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2024, le 20 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 13/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/02/2024.

Présents : M. POISSON André, Maire, M. CHENAULT Yohann (arrivé à 19h05), Mme ASSELIN Caroline, M. BAUNARD Dominique, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. FRANCCART Jean-Luc

Excusé ayant donné procuration : M. FRAPPIN Christophe à Mme BECQUE Cathy

Absent : M. PELLETIER Laurent

Secrétaire de séance : Mme BECQUE Cathy

D2024_05 – Convention de mise à disposition du service DéclaLoc

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 est venue encadrer **la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes** qui doivent, depuis lors, être déclarés auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement touristique.

Il incombe alors à la commune :

- d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des CERFA,
- de traiter les déclarations en mairie,
- d'envoyer le récépissé aux demandeurs, et
- de traiter l'enregistrement de ces déclarations et leur transmission aux services en charge de la taxe de séjour et à l'office de tourisme.

Pour faciliter cette action, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais met gracieusement à la disposition des communes DéclaLoc "CERFA", un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Ce téléservice, accessible 24h00 / 24h00 et 7 jours / 7 jours, permet aux usagers de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. La commune accède à la liste actualisée des hébergements et est informée à chaque déclaration. **DéclaLoc** se charge de transmettre automatiquement les informations aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour et à l'Office de Tourisme.

Ce service est intéressant pour l'ensemble des communes, *quelle que soit la population ou le potentiel touristique*, car il permet de dématérialiser une obligation légale qui s'applique à toutes les communes de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** la convention de mise à disposition du service DéclaLoc,
- **autorise** le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

En mairie, le 21/02/2024

Le Maire,
M. POISSON André,



Le secrétaire de séance,
Mme BECQUE Cathy